Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

15.06.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **SHARK®** 

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50002308

Identifiant Unique De Formu: RDAY-N20U-8N45-8N5S

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Herbicide

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvéri-

sation.

P280 Porter des gants de protection et des vêtements de

protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

quette.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
carfentrazone-éthyle (ISO)	128639-02-1 607-309-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 2,5 - < 10
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsi-lyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther	134180-76-0	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,08 mg/l	>= 2,5 - < 10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

I	1	ı	į
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.550 mg/kg	
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.001 mg/kg	
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 0,1 - <= 1
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.000 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002308

Date de la première version publiée:

15.06.2021

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés Composés de fluor

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Ne pas inhaler

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version 1.1

Date de révision: 17.07.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Précautions pour le stockage : en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide benzènesulfo- nique, dérivés mono- alkyles ramifiés en C11-13, sels de cal- cium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,48 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
oléate de 2-éthylhexyle	Sédiment d'eau douce	1,44 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,44 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	20 mg/kg poids
		sec (p.s.)
acide benzènesulfonique, dérivés	Eau douce	0,023 mg/l
mono-alkyles ramifiés en C11-		
13, sels de calcium		
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg
	Sédiment marin	0,135 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,290 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

1.1

Version Date de révision:

17.07.2023

Numéro de la FDS:

50002308

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.06.2021

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : jaune-orange

Odeur : huileux

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 111 °C

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **SHARK®**

Version Date de 1.1 17.07.2

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

17.07.2023 50002308

Date de la première version publiée:

15.06.2021

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 4,86

Concentration: 1 %

Dans une dispersion aqueuse à 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique :

non déterminé

Viscosité, cinématique

20,42 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0,9308 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Inflammabilité (liquides) : inflammable, Sur la base des informations disponibles, les

critères de classification pour le danger d'inflammabilité ne

sont pas remplis.

Auto-inflammation : 356 °C

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

# 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.01

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

toxicité aiguë par la peau

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 1,08 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 1.550 mg/kg

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.550 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401 Remarques: pas de mortalité

Remarques, pas de mortante

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.001 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

butan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,292 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 17,76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): 3.430 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-

 $\hbox{[(trim\'ethylsilyl)oxy]} disiloxanyl] propyl]\ \'ether:$ 

Résultat : irritation légère

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

butan-1-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : EPA OPP 81-4

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Espèce : Lapin

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

Résultat : Irritation modérée des yeux

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

butan-1-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

butan-1-ol:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version

1.1

Date de révision: 17.07.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002308

Date de la première version publiée:

15.06.2021

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro

Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Pas de potentiel génotoxique

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Génotoxicité in vitro : Type o

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

15/32

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

butan-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### **Composants:**

#### carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 104 semaines NOAEL : 3 - 9 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 80 semaines

NOAEL : > 7.000 ppm

Résultat : négatif

Espèce : Chien, mâle et femelle

Durée d'exposition : 52 semaines NOAEL : 150 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

# Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur plusieurs générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion Fertilité: NOEL: 4.000 ppm

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 150 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: > 300 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 14, 70, 350 mg/kg bw d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop- : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

pement du fœtus veloppement

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0.2, 2.0, 300 and 600 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 600 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: LOAEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

butan-1-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

## carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 days

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 21 days

# Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Espèce : Rat

NOAEL : 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 40 mg/kg p.c./jour LOAEL : 115 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 6 months

Dose : 40, 115, 340, 1030 mg/kg bw d

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

butan-1-ol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1,500 mg/m³ Voie d'application : Inhalation

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

#### Composants:

#### carfentrazone-éthyle (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Effets neurologiques

### **Composants:**

# carfentrazone-éthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Algues): 0,45 mg/l

NOEC (Algues): 0,1 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 9,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### SHARK®

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.1

17.07.2023

50002308

Date de la première version publiée:

15.06.2021

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,001 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0057 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,11 mg/l

NOEC: 0,22 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Crustacés

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 820 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Diététique

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# SHARK®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

15.06.2021

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 28,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 152,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 62 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes : NOEC: 250 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

vivant dans le sol Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les plantes : CE50: 167 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Sorghum bicolor (sorgho)

80 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine)

Toxicité pour les organismes

terrestres

EC10: 82 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Hypoaspis aculeifer

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

butan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.328 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 225 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

CE50 (Micro-organisme naturel): 4.390 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

NOEC: 4,1 mg/l

15.06.2021

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: > 35 - 45 % Durée d'exposition: 10 jr

butan-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Devrait être biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 176

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version

1.1

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

17.07.2023 50002308

Date de la première version publiée:

15.06.2021

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,36 (20 °C)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,595 (20 °C)

butan-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 1 (25 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Produit:**

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans des conditions normales, la substance/le

mélange est mobile dans le sol.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

# **Composants:**

#### carfentrazone-éthyle (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: La substance/le mélange et ses métabolites dans le sol ont un potentiel de mobilité, mais n'ont pas été détectés

dans une étude de lixiviation sur le terrain.

Koc: 866, log Koc: 2,93

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle)

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

(Carfentrazone-éthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Carfentrazone-éthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Carfentrazone-éthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** : 9 **ADR** : 9

**RID** : 9 **IMDG** : 9

**IATA** : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

# Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

ETHYL (RS)-2-CHLORO-3-{2-CHLORO-5-[4-

(DIFLUOROMETHYL)-4,5-DIHYDRO-3-METHYL-5-OXO-1H-1,2,4-TRIAZOL-1-YL]-4-FLUOROPHENYL $\}$ PROPIONATE

Polymeric surfactant

Aromatic hydrocarbons, C9; Alkylbenzenes; C9-aromatics Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl] éther

oléate de 2-éthylhexyle

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302
H312
H315
H315
Provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 17.07.2023 50002308 Date de la première version publiée:

15.06.2021

### Préparé par

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR